

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 29/41-07 Séance du - 8 JUN 2007

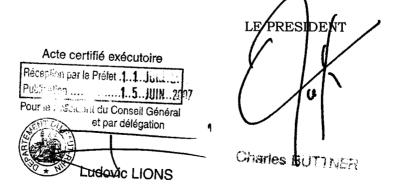
ACCUEIL ET ANIMATION EN MILIEU RURAL

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2007/I 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I 2ème/03 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une aide de 25 284 € à 6 équipements de tourisme en milieu rural selon la répartition annexée au rapport
- autorise le versement aux différents bénéficiaires
- précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 89699, chapitre 204, nature 2042, fonction 94, programme F041, du budget départemental.



Adoptévoix contreabstentions